



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

VILLE DE MAMOUDZOU

RECU EN PREFECTURE

Le 16 février 2023

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20230210-D20230001510-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 34

de Votants : 40

Dont vote par procuration : 6

Abstention : 0

Contre : 0

## EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023.00015/2023 du 10/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix février, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 13 février 2023, sous la présidence de **M. Dhinouraine M'COLO MAINTY, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.**

### Etaient présents : (34)

M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), M. Ben Youssef CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), M. Nassuf-Eddine DAROUACHE (Conseiller municipal), Mme Munia DINOURAINI (7<sup>ème</sup> adjointe au Maire), M. Djamaldine HADAR (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), Mme Moïna-Fatima IBRAHIM (14<sup>ème</sup> adjointe au Maire), Mme Inayatie KASSIM (8<sup>ème</sup> adjointe au Maire), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1<sup>er</sup> adjoint au Maire), Mme Zoulfati MADI (4<sup>ème</sup> adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12<sup>ème</sup> adjointe au Maire), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), M. Hamidani MAGOMA (2<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Assane MOHAMED (10<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (9<sup>ème</sup> adjoint au Maire), M. Mohamed Tani OUSSENI (Conseiller municipal délégué), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), Mme Claudie RAKOTO (Conseillère municipale déléguée), M. Toiyifou RIDJALI (5<sup>ème</sup> adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Mounib SOILHI MOHAMED (Conseiller municipal), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal), Mme Anfiat TOUMBOU DANI (Conseillère municipale)

### OBJET :

**Financement du déplacement à Bordeaux pour les jeunes sportifs de l'école municipale de l'excellence sportive**

**NOTA :** Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la porte de la mairie le 21/02/2023 que la convocation avait été faite le 13/02/2023.

### Absents : (7)

Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Anrif MOURDI (Conseiller municipal), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Abdallah OUMOURI (Conseiller municipal), M. Badrou RADJAB (Conseiller municipal)

### Absents excusés : (2)

M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire)

### Procuration : (6)

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA donne pouvoir à M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (Conseillère municipale), Mme Rabia ASSAN donne pouvoir à M. Soiyinri MHOUDHOIR (11<sup>ème</sup> adjointe au Maire), Mme Marianne DAMARY donne pouvoir à Mme Hadia MADI ASSANI (Conseillère municipale), Mme Anzimiya HOUMADI donne pouvoir à Mme Mariame ALI DITE NINA (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI donne pouvoir à M. Anassi ALI (Conseiller municipal), Mme Nourainya LOUTOUFI donne pouvoir à M. Mohamadi SAID (3<sup>ème</sup> adjointe au Maire)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Toiyifou RIDJALI** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Vu** l'article 73 de la Constitution ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAILA en qualité de Maire de

Le Maire.



Mamoudzou ;

**Vu** la délibération n°2020.00006/2020 du 07 février 2020 relative aux frais de mission et de déplacement temporaire des élus et des agents de la ville de Mamoudzou ;

**Considérant** que le projet de la conception de l'école municipale de l'excellence sportive est la concrétisation d'un besoin clairement exprimé par les habitants ;

**Considérant** qu'une école spéciale multisport conçue est dédiée au soutien à la performance, à la compétitivité et à la prouesse sportive des meilleurs athlètes de la commune, lieu qui leur est spécialement réservé, où ils pourront être suivis, se perfectionner et se préparer aux grandes compétitions ;

**Considérant** qu'une sélection de l'équipe de football des jeunes talents de l'école de l'excellence sportive de la commune a été invitée à participer au stage de perfectionnement à Bordeaux au Haillan pour préparer des tests d'entrée aux pôles espoirs, mais aussi pour préparer la future sélection inter ligue de l'Océan Indien ;

**Considérant** que le stage se déroulera du 18 février au 5 mars 2023, la délégation est composée de dix-sept jeunes joueurs, trois encadrants et deux élus ;

**Considérant** que les trois agents accompagnant la délégation devront avancer des frais annexes et divers engendrés sur place à concurrence d'un plafond de 1000 €, le remboursement de ses frais sera conditionné à la présentation d'une facture ;

**Budget prévisionnel :**

Désignation	Nombre	Total
Transport aérien	17 joueurs + 3	30 000,00€
Transfert	encadrants de la	5 000,00€
Hébergement en pension complète (du 18 février au 5 mars 2023, soit 14 nuits)	direction de l'excellence sportive.	20 000,00€
Divers (transports internes, entrées musées, entrées stade match 1 <sup>ère</sup> division)		7500,00 €
	<b>Total</b>	<b>62 500 ,00€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser la ville de Mamoudzou à prendre en charge le transport aérien, les transferts, l'hébergement et les diverses dépenses des dix-sept jeunes scolarisés à l'école de l'excellence sportive et des trois agents.

**Article 2** : De désigner monsieur Toiyifou RIDJALI sixième adjoint au Maire chargé du développement de l'excellence sportive et de la vie associative et monsieur Assane MOHAMED neuvième adjoint au Maire pour accompagner l'école de l'excellence sportive lors de ce déplacement .

**Article 3** : D'imputer cette dépense au budget communal.

**Article 4 :** D'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 15/02/2023

**Le Maire**



**Abstention (0) :**

**Contre (0) :**